

était d'avis de donner au chancelier, au trésorier et au greffier vingt mille réaux, et huit mille réaux au roi d'armes.

A la suite des documents dont je viens de parler sont quantité de papiers relatifs à une histoire de l'ordre de la Toison d'or composée par don Julian de Pinedo, ci-dessus nommé. Pinedo avait présenté la 1^{re} et la 2^e partie de ce livre à Philippe V; ce prince les fit examiner par le marquis d'Ustariz, puis par l'Académie royale d'histoire et par d'autres. Sur leur avis, il en ordonna l'impression à ses frais; mais sa mort empêcha que cette résolution ne fût exécutée.

L'auteur s'étant adressé à son successeur (Ferdinand VI), don José Carvajal, ministre du nouveau roi, chargea, en 1753, le P. Andrés Burriel¹ d'examiner à son tour l'ouvrage. Il y a, dans la chemise, beaucoup de lettres, de notes et d'observations du P. Burriel. En général il se montre favorable au livre; il en désire la publication; il fait observer qu'il ne connaît aucun ouvrage imprimé en Espagne sur l'ordre illustre de la Toison d'or, sinon le poème latin du sieur de Pioz, commenté par Vanegas, du temps de Charles-Quint. Il fait des remarques sur différents passages. Quant au chapitre XXIII, qui traite de la juridiction de l'ordre, il serait, selon lui, très-dangereux de l'imprimer tel qu'il est: c'est celui où il est dit que tous les crimes et délits, même de lèse-majesté, doivent être de la connaissance de l'ordre. Cette matière est excessivement délicate: il a lui-même composé sur ce chapitre un mémoire critique qu'il soumet au ministre.

Carvajal étant mort, don Richardo Wale, secrétaire de la dépêche d'État, suivit cette affaire. Les papiers renfermés dans la chemise ne font pas connaître la décision du Roi².

Ce chapitre XXIII, duquel il a été question il y a un instant³, traitait des

¹ Il a déjà été question plus haut (pp. 5 et suiv.) du P. Burriel. Ce savant, né en 1719, mourut le 19 juin 1762. Il est auteur, entre autres ouvrages, d'une *Noticia de la California*, qui a été traduite en plusieurs langues, et d'une *Paléographie espagnole*.

² L'ouvrage de Julian de Pinedo y Salazar fut imprimé en 1787, sous le titre de *Historia de la insigne orden del Toison de oro, dedicada al Rey nuestro señor*, 5 vol. in-fol.

³ Ce chapitre est intitulé: *De la suprema autoridad de la Orden en las causas y sentencias contra los caballeros y oficiales de ella, y de las dudas y declaraciones sobre la extension y exercicio de dicha suprema autoridad*; il remplit les pages 367-472 du tome II du livre de Pinedo.

débats que suscitérent, sous le duc d'Albe, l'arrestation et le jugement des comtes d'Egmont et de Hornes. L'auteur du livre s'y montrait favorable aux prétentions des chevaliers, et c'est ce que critique le P. Burriel¹. Voici comment il envisage lui-même cette grave question : on remarquera les éloges qu'il prodigue au duc d'Albe, le *héros du siècle*, selon lui.

Il commence par une dissertation curieuse sur ce qui s'était passé depuis la fondation de l'ordre, relativement au jugement des excès commis par les chevaliers. Il rappelle l'affaire des seigneurs de Croy, de Chimay et de Lanoy sous Charles le Téméraire; il discute les raisons alléguées par ceux-ci, en les rapprochant des articles des statuts. Il raconte l'arrestation et la détention à Vilvorde de D. Juan Manuel, en 1513; les plaintes qu'en firent les chevaliers au chapitre général tenu à Bruxelles en 1516; le décret qui y fut rendu sur les suggestions du greffier Du Blioul, et qui portait que la connaissance de tous les délits commis par les chevaliers, sans exception aucune, appartiendrait au chapitre de l'ordre. De ce décret il fut formé un article qu'on plaça parmi les additions, à la suite des articles 7, 8, 9 et 10; il se conservait encore, en 1567, dans l'exemplaire qu'avait possédé le chancelier Philippe Nigri, et qui était passé entre les mains de Josse de Courtewille, greffier intérimaire de l'ordre depuis 1561, par l'absence du greffier Nicolas Nicolai, successeur de Du Blioul. « On ne sait, dit le » P. Burriel, ce qu'est devenu cet exemplaire, qui fut mis à Bruxelles » sous les yeux du duc d'Albe; je me suis livré à beaucoup de recherches » pour le trouver, ou toute autre copie de l'article en question : mais il » n'existe ni dans les registres de l'ordre, dont il fut commandé depuis » qu'on le biffât et arrachât, ni dans d'autres anciennes copies des statuts » que j'ai examinées. »

Il parle ensuite du changement apporté à ce décret en 1531. Il avoue que ce changement (ou le nouvel article 11) n'est pas clair; il en attribue l'obscurité à Du Blioul, « mal repentant de la conduite cauteleuse qu'il avait » tenue au chapitre de Bruxelles². » Il fait observer que, si cette obscurité, préjudiciable aux droits du souverain, existe dans le texte original français, elle est plus grande encore dans la traduction latine. Il ne peut

¹ Voy. p. 415.

² « Mal arrepentido de la cautelesa conducta que usó en el capítulo de Bruselas.... »

dire si cette traduction fut faite sous Charles V ou sous Philippe II. Il mentionne l'impression qui se fit des statuts, en de magnifiques exemplaires en parchemin, après le chapitre d'Anvers de 1556; il ajoute que, après le chapitre tenu à Gand en juillet 1559, on imprima encore magnifiquement en parchemin les statuts avec les additions, *traduits en latin* : tout en reconnaissant au traducteur beaucoup d'habileté, il le trouve extrêmement infidèle dans tous les passages qui concernent la juridiction de l'ordre et celle du souverain : « de manière que, en consultant seulement la traduction latine, la cassation de l'article de Bruxelles ne servit de rien, ou tout au moins le droit du souverain s'obscurcit de nouveau, malgré tant de déclarations, et il en résulta de nouvelles contestations sur la même matière¹. »

Auparavant les statuts s'étaient traduits aussi en castillan : l'auteur ne sait par qui, mais il soupçonne que ce fut par quelque officier de l'ordre, flamand, parce que la traduction est pleine de gallicismes et de mots impropres. Il pense qu'elle fut faite postérieurement au chapitre de 1531. Cette traduction, qui forme un cahier de parchemin, après avoir appartenu à don Garcia Loaysa Giron, archevêque de Tolède, à son cousin don Pedro de Carvajal, doyen de Tolède et depuis évêque de Coria, passa à la maison de Carvajal, et après la mort de don José de Carvajal y Lancaster, chevalier de la Toison, conseiller d'État et gouverneur du conseil des Indes, le roi régnant le donna à la Bibliothèque de Madrid.

Burriel passe aux troubles des Pays-Bas et à l'affaire des comtes d'Egmont et de Hornes, et ici nous le traduisons presque textuellement :

« Après le retour du roi Philippe II en Espagne, dit-il, il s'éleva dans les Pays-Bas de si grands troubles, provoqués ou au moins fomentés par quelques seigneurs flamands, chevaliers et confrères de la Toison d'or, que le Roi se vit obligé d'y envoyer pour gouverneur le héros du siècle, don Ferdinand Alvarez de Tolède, troisième duc d'Albe, duc de Huescar, marquis de Coria, etc. Il ne pouvait faire choix de quelqu'un plus capable d'anéantir la rébellion qui levait déjà la tête, de contenir dans le respect

¹ « De modo que, atendida sola la traducción latina, de nada sirvió la cassación del artículo de Bruselas, ó por lo menos se obscurció de nuevo el derecho del soberano, à pesar de tantas declaraciones, y se dió lugar á nuevas contestaciones sobre la misma materia.... »

les petits et les grands, et de laisser en ordre et en paix les affaires publiques et privées de ces provinces. Le duc était d'une famille pour le moins aussi ancienne et aussi illustre qu'il en existât aux Pays-Bas. Il était oncle du Roi, comme petit-fils de don Frédéric Alvarez de Tolède, cousin germain du roi Ferdinand le Catholique, bisaïeul du Roi. Il était chevalier de la Toison, comme l'avait été son aïeul don Frédéric, nommé le premier des dix chevaliers espagnols créés par Charles V, à l'occasion de l'union des royaumes, au chapitre de Barcelone en 1519. Sa valeur, son habileté militaire, lui donnèrent sans conteste le renom du plus grand général de son siècle, renom justifié par ses exploits prodigieux et ses conquêtes dans tous les pays de l'Europe. Il surpassa en cela son père, don Garcia, qui mourut en héros dans la malheureuse journée des Gelves, et son grand aïeul don Frédéric, qui l'éleva et le forma à la guerre; tout au moins le théâtre où il brilla fut plus vaste. Sa sagacité, sa dextérité politique, égalaient son habileté militaire. Sa prudence, sa réflexion pour résoudre n'étaient pas moindres que sa promptitude, sa fermeté pour exécuter. Homme sans autre passion que celle des héros, c'est-à-dire un désir immodéré de gloire, il l'acquerrait par le vrai chemin du mérite. Homme possédant non-seulement toutes les connaissances en matière de sciences qui étaient propres à la classe à laquelle il appartenait, mais encore celles qui lui étaient ordinairement étrangères; savant et protecteur des savants, comme le prouvent, entre beaucoup d'autres choses, les bibles royales imprimées à Anvers et l'habitude qu'il avait de réunir en sa maison, afin de se distraire de l'ennui de la cour, avec profit pour lui et les autres, une académie composée des grands seigneurs et autres personnes distinguées de son temps, en laquelle il était respecté de tous comme un père et écouté comme un oracle; homme enfin inaccessible à toute affection désordonnée; dont les vertus chevaleresques et chrétiennes ont été tracées avec vérité et candeur par la plume d'or de frère Louis de Grenade, dans la lettre où il rendit compte de sa mort à la duchesse son épouse. Tel fut le gouverneur destiné aux Pays-Bas : grand personnage, l'honneur de l'Espagne, comme l'appelle le sévère P. Mariana dans le sommaire qu'il a ajouté à son Histoire.

» Avant que le duc d'Albe reçût les ordres du Roi et partit de Madrid, il se tint un grand conseil en présence de S. M., où étaient beaucoup de chevaliers de la Toison, afin d'examiner si le Roi, selon la teneur des constitutions de l'ordre, pouvait procéder par lui-même, comme souverain,

ou par sa haute justice, contre les chevaliers de l'ordre qui auraient commis le crime de haute trahison ou de lèse-majesté. Et le très-prudent monarque, après un long et mûr examen, ayant égard aux constitutions seules et aux additions de l'ordre, sans savoir rien pour lors des déclarations répétées du bon duc fondateur et du duc Charles, non plus qu'aux autres monuments existants dans les registres de l'ordre qui se gardaient aux archives de Bruxelles, déclara solennellement que le crime susmentionné n'était pas compris dans la juridiction donnée à l'ordre par le fondateur et expliquée en l'article 11 des additions décrétées au chapitre de 1531; qu'en conséquence il pouvait procéder par lui-même, et par le moyen de sa justice, contre les chevaliers qui auraient délinqué de cette manière. Cette déclaration ayant été remise au duc d'Albe avec les instructions et les pouvoirs du Roi, il partit pour l'Italie, d'où il se rendit aux Pays-Bas, et, le 9 septembre 1567, il arrêta les comtes d'Egmont et de Hornes, chevaliers et confrères de l'ordre.

» Le jour suivant il convoqua une grande junta de tous les chevaliers et officiers de l'ordre qui se trouvaient à Bruxelles; le duc d'Arschot, les comtes de Mansfelt et d'Arenberg, le seigneur de Berlaymont et messire Viglius de Zwichein y assistèrent. Le comte de Meghem ne put s'y trouver, pour cause d'infirmité. Le duc rendit compte à la junta des ordres du Roi, de l'arrestation des deux comtes chevaliers, de la nécessité de procéder contre d'autres qui étaient absents ou en fuite, des délits dont des informations secrètes prouvaient déjà qu'ils étaient coupables, délits qui obligeaient le Roi à prendre des mesures sévères pour la conservation de son autorité et du repos public dans ces provinces. Tous approuvèrent les résolutions du Roi, et convinrent de bonne foi de la nécessité de mettre en usage les moyens les plus efficaces pour prévenir les maux dont le pays était menacé¹. La junta dissoute, le duc d'Albe forma un nouveau conseil, devant lequel commencèrent les procès des deux comtes, ainsi que du prince d'Orange, du marquis de Berghes, du comte d'Hooghstraeten et

¹ Nous ne savons où le P. Burriel a vu ce qu'il rapporte ici. Nous n'avons rien trouvé de semblable dans les Archives de Simancas, et la correspondance du duc d'Albe avec Philippe II qui est insérée au tome IV de la *Coleccion de documentos inéditos para la historia de España*, pp. 531 et suiv., ne fait nulle mention d'une assemblée des chevaliers de la Toison d'or où ils auraient approuvé les résolutions du Roi relatives à l'arrestation et au jugement des comtes d'Egmont et de Hornes.

du seigneur de Montigny, sans que les officiers de l'ordre y intervinssent.

» Les deux chevaliers arrêtés ne voulurent pas se soumettre à l'autorité du Roi et au jugement de son conseil; ils proposèrent le même déclinatoire dont avaient usé, cent ans auparavant, les seigneurs de Croy, de Chimay et de Lannoy : mais le conseil, avec le duc d'Albe, son président, le rejeta. Toutes les provinces firent entendre des plaintes amères contre le duc, le faisant passer pour l'homme le plus dur et le plus violent qu'il y eût dans le monde, ennemi cruel de la nation flamande, particulièrement implacable contre la noblesse la plus distinguée de cette nation, surtout pour injuste et solennel infracteur du plus essentiel privilège de l'ordre dont il était lui-même revêtu. Ces clameurs du pays obligèrent le duc à faire de nouvelles recherches sur la matière, pour sa propre instruction et afin d'informer le Roi du fondement du déclinatoire que l'on proposait. Il se fit apporter les registres et les archives de l'ordre; il les examina par lui-même, et il y trouva toutes les notices qu'il désirait. Il en fit faire un sommaire exact, et, le 27 janvier 1568, il convoqua à son palais les chevaliers qui étaient à Bruxelles, savoir : le duc d'Arschot et le seigneur de Berlaymont, outre le prévôt de Saint-Bavon, chancelier, et le greffier de Courteville. Il mit sous leurs yeux les registres de l'ordre, avec le résumé qui en avait été fait, afin de leur prouver que les clameurs séditeuses des provinces contre lui et contre le Roi étaient mal fondées. Il fut persuadé qu'il avait convaincu les chevaliers et les officiers de l'ordre; mais une manifestation si claire et si évidente ne suffit pas pour leur faire reconnaître ce qu'ils voyaient de leurs yeux. Le duc rendit compte du tout au Roi par une lettre datée de Bruxelles, le 29 janvier 1568¹, qui existe en original dans le tome VII des registres de l'ordre. Le Roi confirma les ordres qu'il avait donnés précédemment au duc². »

Dans son livre don Julian de Pinedo citait les deux exemples suivants :

1^o Le duc de Villa Hermosa, gouverneur des Pays-Bas, ayant ordonné au prince de Nassau de comparaître devant le surintendant général de

¹ Cette lettre, en français, avec une traduction espagnole, est dans la *Historia de la orden del Toyson de oro*, t. II, p. 455.

² Tout le passage que nous venons de traduire fut intercalé par Pinedo dans son livre (t. II, pp. 450-455), en remplacement de ce qu'il avait écrit en faveur des prétentions des chevaliers.

la justice militaire, don Juan de Layseca, afin de se justifier de diverses charges touchant la reddition de Limbourg, le prince alléguait le privilège des chevaliers de la Toison d'or; il l'alléguait de même une autre fois qu'on voulut l'attirer devant le grand conseil de Malines. Le duc en écrivit au roi Charles II, qui ordonna que le privilège fût observé.

2° L'électeur de Bavière ayant ordonné au comte du Rœulx de comparaître aussi devant le surintendant général, pour répondre aux charges qu'on élevait contre lui, à raison de la défense d'Ath¹, le comte se prévalut aussi des statuts de l'ordre, et le Roi prescrivit qu'ils fussent respectés.

Ces deux exemples, dit le P. Burriel, devraient être retranchés²; ils ne prouvent autre chose que la faiblesse du gouvernement de Charles II. Il faudrait citer, au contraire, celui de Philippe V, qui, le 19 octobre 1704, de lui-même et sans le chapitre, retira le collier à trente-sept chevaliers qui suivaient le parti de l'archiduc (Charles III), et, le 4 mai 1743, commanda d'effacer le nom et les armes du prince de Chimay, s'il se vérifiait que, par son testament, ce prince, en mourant à Paris, eût laissé son collier à la reine de Hongrie (Marie-Thérèse).

P.C. Monumental de la Alhambra y Generalife
C c 19, 20. CONSERVATORIA DE CULTURA

153. — Planos ó plantas de las ciudades de Flándes, mandados levantar por el Emperador.

Deux vol., grand in-fol., pap., dorés sur tranche, rel. en veau brun, avec les armes de Charles-Quint sur le plat de la couverture.

Le premier volume, qui a 75 feuillets, contient les plans des villes de Hainaut, Cambrésis, Artois et Flandre.

¹ En 1697. Voy., dans les *Bulletins* de la Commission royale d'histoire, 5^e série, t. V, p. 363, l'analyse que nous avons donnée d'un manuscrit de la Bibliothèque de Vienne contenant une relation de ce siège.

² Ils ne le furent pas, comme on le voit p. 469 du tome II de la *Historia* de Pinedo : mais l'auteur, après les avoir rapportés, eut soin de dire, à l'exemple du P. Burriel, qu'ils prouvaient la faiblesse du gouvernement sous le règne de Charles II, et il ne manqua pas de faire ressortir la signification des deux actes de Philippe V, de 1704 et de 1743.

Le deuxième, qui a 104 feuillets, renferme ceux des villes de Zélande, Hollande, Gueldre et Zutphen.

Ces plans sont faits avec soin et coloriés.

On lit, en tête du 1^{er} feuillet du 2^e volume, d'une écriture qui paraît être de la fin du XVII^e ou du commencement du XVIII^e siècle : *Estas plantas hizo dibujar Carlos V, emperador, en Flándes, 1545* (L'empereur Charles-Quint fit dessiner ces plans, étant aux Pays-Bas, en 1545).

A a 51.

154. — SIMONCELLI (BELISARIO). Planes de varias batallas dadas por los Españoles en Flándes y Francia, ofrecidos al archiduque Alberto año 1600 (Plans de différentes batailles livrées par les Espagnols aux Pays-Bas et en France, offerts à l'archiduc Albert en l'année 1600).

In-fol., pap., rel. en parchemin, non coté.

Ce volume, qui a 16 feuillets de texte en langue italienne et trois cartes ou plans, est original.

Il commence par une dédicace à l'archiduc Albert, qui est datée de Bruxelles, le 25 juin 1600; Belisario Simoncelli, qui l'a signée, y dit qu'il sert depuis dix ans le roi d'Espagne et l'Archiduc.

Le titre que le Catalogue donne à ce manuscrit est inexact. C'est un traité de l'art de faire la guerre et de ranger les armées en bataille, traité dans lequel l'auteur s'est servi d'exemples empruntés aux dernières campagnes.

Les trois plans présentent l'application des idées de l'auteur touchant la formation des armées en bataille.

del año 1666. C c 18.

155. — Resúmen de todas las plantas de las villas y lugares fortificados debaxo de la obediencia de Su Magestad en el año 1666, dedicado á Su Excelencia el excelentísimo señor Iñigo Melchor de Velasco y Tovar, mi señor, condestable de Castilla y de Leon, camarero mayor de Su Magestad, su copero mayor y su cazador mayor, duque de la ciudad de Frias, marqués de Verlanga, conde de Haro y de Castel Novo, señor de las casares de Velasco y Tovar y de la de los Siete Infantes de Lara, de las ciudades de Osma y Olmedo, comendador de la encomienda de Usagre de la orden y cavallería de Santiago, gobernador y capitan general de los Payses Vaxos de Flándes y de Borgoña y de Charlois (Recueil de tous les plans des villes et lieux fortifiés sous l'obéissance de Sa Majesté en l'année 1666; dédié à Son Excellence le très-excellent seigneur Iñigo Melchior de Velasco et Tovar, mon seigneur, connétable de Castille et de Léon, etc., gouverneur et capitaine général des Pays-Bas, etc.).

Grand in-fol., pap., rel. en peau, 54 feuillets dorés sur tranche.

Le titre que nous avons transcrit se trouve dans un encadrement de faisceaux d'armes enluminé, au milieu duquel est le blason du connétable de Castille.

Dans une dédicace écrite de sa main et qui ne porte aucune indication de lieu ni de date, SALOMON VAN ES, auteur de l'ouvrage, dit au connétable que, par goût autant que par profession, il s'est occupé, depuis plusieurs années, de l'étude des fortifications des places, et que, son ouvrage ayant été achevé au moment de l'arrivée de Son Excellence, il a cru devoir le lui offrir.

Les plans des fortifications suivantes se trouvent dans le volume, faits avec soin et coloriés :

Bruges.	Alost.	Charlemont.
Damme.	Audenarde.	Anvers.
Ostende.	Gand.	Malines.
Nieuport.	Termonde.	Santvliet.
Dixmude.	Lillers.	Lierre.
Furnes.	Saint-Omer.	Bruxelles.
Bergues-Saint-Winox.	Aire.	Louvain.
Ypres.	Ath.	Léau.
Armentières.	Mons.	Charleroi.
La Bassée.	Saint-Ghislain.	Stevensweert.
Lille.	Condé.	Venlo.
La Motte-au-Bois.	Valenciennes.	Luxembourg.
Courtrai.	Bouchain.	Arlon.
Douai.	Cambrai.	Limbourg.
Tournai.	Namur.	